

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-148

**Dérogation au repos dominical sur
la commune de Le Grau du Roi :
demande d'avis sur les dates
proposées en 2027**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu la loi MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code du travail notamment son article L.3132-26,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Le Grau du Roi en date du 02 septembre 2026.

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron ».

La réglementation permet au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année pour chaque catégorie de commerce de détail.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Conseil communautaire doit ainsi donner un avis sur la proposition d'autoriser Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi à accorder, pour l'année 2027 :

- 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détails alimentaires et à prédominance alimentaire pour l'année 2027 et pour les dimanches suivants :
 - Dimanche 04 juillet 2027
 - Dimanche 11 juillet 2027
 - Dimanche 18 juillet 2027
 - Dimanche 25 juillet 2027
 - Dimanche 01 août 2027
 - Dimanche 08 août 2027
 - Dimanche 15 août 2027
 - Dimanche 22 août 2027
 - Dimanche 29 août 2027
 - Dimanche 05 décembre 2027
 - Dimanche 19 décembre 2027
 - Dimanche 26 décembre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi d'accorder 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire pour l'année 2027 comme énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

**La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.